



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 146 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [67/244](#) B, l'Assemblée générale a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes du chantier de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intermédiaire durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session au plus tard pour tenir les États Membres informés de l'avancement des travaux.

Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général ([A/67/696](#)). Il vient compléter également la mise à jour de la situation présentée par le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale le 10 octobre 2013.

Des progrès remarquables ont été accomplis au sujet d'un bon nombre d'étapes importantes. En avril 2013, le Directeur du projet s'est joint à l'équipe du projet et assure depuis lors, la gestion quotidienne du projet sur le chantier d'Arusha.

Les modalités d'octroi en bonne et due forme par la République-Unie de Tanzanie à l'ONU d'un terrain en sont à un stade avancé. L'accord entre la République-Unie de Tanzanie et l'Organisation des Nations Unies concernant le siège de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été signé le 26 novembre 2013. Un accord supplémentaire régissant l'octroi du terrain et la construction du nouveau bâtiment est en cours d'établissement. Le processus d'appel d'offres pour le recrutement du consultant chargé de la conception architecturale et technique,



quoique ayant subi un léger retard, est quasiment achevé. La conception qui représente une étape majeure dans le calendrier d'exécution du projet servira à constituer le dossier d'appel d'offres qui permettra de procéder à la passation de marchés nécessaire au démarrage des travaux de construction. La recherche d'une société de bâtiment est censée débuter dans le courant du premier semestre de 2014.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a entamé son mandat le 1^{er} juillet 2012 avec l'entrée en fonctions de sa division d'Arusha, conformément à la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité. La division d'Arusha, qui est pleinement opérationnelle depuis cette date, continue d'exercer certaines fonctions essentielles héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La division de La Haye du Mécanisme exercera à compter du 1^{er} juillet 2013 des fonctions analogues, héritées du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

2. Le mandat du Mécanisme comprend : a) des fonctions permanentes, notamment la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la gestion des archives, la recherche des fugitifs et l'assistance aux parquets nationaux; et b) des fonctions ponctuelles, à savoir principalement la conduite des procès en première instance et en appel, et l'exercice d'autres activités judiciaires relevant de la compétence du Mécanisme, ainsi que des activités préparatoires.

3. Grâce aux mesures stratégiques qu'il a prises, le Mécanisme a commencé ses activités dans les délais prévus, sans que la transition ne donne lieu à des interruptions de la prestation de services indispensables. Surtout, ces mesures ont aussi permis au Mécanisme d'être une petite institution exerçant efficacement ses fonctions, comme le prévoyait la résolution par laquelle il a été créé.

4. La division d'Arusha se trouve actuellement, comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans le complexe du Centre international de conférence d'Arusha, en République-Unie de Tanzanie. Si le Centre de conférence était adapté pour appuyer les activités du Tribunal, il ne l'est pas au regard des besoins programmatiques et fonctionnels spécifiques du Mécanisme, dont la taille est bien plus faible. En raison de certaines de ses caractéristiques, le bâtiment ne permet pas de respecter efficacement les normes minimum reconnues sur le plan international en matière d'archivage, ni de faire face aux risques posés à la sécurité qu'aggrave la réduction progressive de la présence des Nations Unies dans le complexe.

5. Le projet de construction du nouveau bâtiment de la division d'Arusha du Mécanisme a commencé en janvier 2012 à la suite de l'adoption de la résolution [66/240](#), par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars pour couvrir les dépenses relatives à la conception architecturale du projet. Durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté son rapport sur le projet ([A/66/754](#)), exposant un plan détaillé de gestion du projet, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les principales étapes du projet allant de la conception à l'occupation des locaux.

6. En application de la résolution [66/240](#) B de l'Assemblée, un deuxième rapport a été présenté par le Secrétaire général pendant la première partie de la reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée ([A/67/696](#)), contenant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aurait faits pour achever les travaux de construction du nouveau bâtiment dans un délai plus bref.

7. Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général relatif au projet, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/244 B, a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes de la construction du nouveau bâtiment de la division d'Arusha du Mécanisme. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport intermédiaire à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session au plus tard afin de tenir les États Membres informés de l'avancement des travaux. Elle lui a demandé précisément de lui fournir des informations sur les efforts faits pour réduire la durée d'exécution du chantier, d'allouer les ressources dont il dispose de la manière la plus efficace et efficiente, et de lui rendre compte des résultats des échanges bilatéraux avec d'autres institutions judiciaires notamment sur un éventuel partage de locaux.

8. Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général. Il vient compléter également la mise à jour de la situation présentée par le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale le 10 octobre 2013.

II. Progrès accomplis dans le cadre de l'exécution du projet au cours de la période considérée

A. Site du projet et coopération avec la République-Unie de Tanzanie

9. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a offert de mettre gratuitement un terrain à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour les locaux de la division d'Arusha et de se charger des éventuels aménagements et équipements collectifs qui seraient nécessaires sur le site choisi. Le Mécanisme et le Gouvernement hôte ont collaboré étroitement pour arrêter les dispositions administratives requises en vue de l'officialisation de l'octroi du terrain. Cette collaboration a abouti à l'établissement en novembre 2013 d'une carte topographique certifiée du terrain alloué.

10. À la demande du Mécanisme, le Gouvernement hôte a affecté des agents de coordination technique au projet. Ces agents ont, tant au niveau des districts que des régions, beaucoup aidé le Mécanisme à améliorer, coordonner et assurer le soutien nécessaire en matière de procédures et de normes locales de construction.

11. L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie relatif au siège de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été signé le 26 novembre 2013 à Dar-es-Salaam. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les discussions sur l'accord relatif à l'octroi d'un terrain entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie en étaient à un stade avancé. L'accord concernant l'octroi du terrain viendra compléter celui se rapportant au siège de la division d'Arusha du Mécanisme.

12. Le Secrétaire général est très reconnaissant à la République-Unie de Tanzanie de ses efforts et de son assistance dans tous les aspects du projet.

B. Gestion du projet

Équipe chargée du projet

13. L'équipe chargée du projet est apparue sous sa forme définitive en avril 2013, date à laquelle la Chef de projet qui était basée localement et exerçait les fonctions à temps plein a été recrutée. L'adjonction d'une chef de projet attitrée découle des enseignements tirés de récents projets d'équipement menés au sein du Secrétariat, dont le plan-cadre d'équipement à New York et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à Addis-Abeba et à Nairobi. Le rôle du chef de projet, qui relève du Chef du Greffe (division d'Arusha), est d'assurer la gestion intégrée, la coordination et la rapidité d'exécution du projet.

14. Depuis son arrivée à Arusha, la Chef de projet a transmis au Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme, par l'intermédiaire du Chef du Greffe (division d'Arusha), des rapports d'activité mensuels, pour s'assurer qu'il était parfaitement informé de toutes les réalisations majeures et de tous les problèmes et obstacles potentiels qui ont été relevés lors de la période à l'étude. Le rapport souligne les principales activités menées avec les parties prenantes et fournit des renseignements détaillés sur les activités de la Chef de projet dans ses divers domaines de responsabilité.

Coordination et coopération avec les parties prenantes

15. Depuis la présentation du rapport précédent du Secrétaire général sur le projet (A/67/696), celui-ci a bénéficié de l'engagement manifesté par l'encadrement supérieur de l'ensemble du Secrétariat. Le Mécanisme continue de coopérer étroitement avec le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion, qui a prêté conseils et soutien dans tous les aspects liés à l'exécution du projet. À mesure que le projet avançait, le Mécanisme a également sollicité et obtenu le concours d'autres principales parties prenantes au sein du Secrétariat. Le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de l'informatique et des communications ont prodigué des conseils techniques de haut niveau sur les spécifications fonctionnelles détaillées requises pour le bâtiment dans les domaines de la sécurité ainsi que de l'informatique et des communications. Par ailleurs, le Bureau des affaires juridiques a fourni des conseils juridiques à l'équipe chargée du projet et élaboré des documents juridiques de base liés au projet.

16. Le Mécanisme et le Bureau des services centraux d'appui se concertent régulièrement par voie de vidéoconférence, de conférence téléphonique et de correspondance. D'autres parties prenantes, dont les départements et bureaux susmentionnés, sont introduites dans les débats, au besoin. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont continué à apporter une assistance technique au projet, en particulier dans les domaines de la sécurité, des télécommunications, des finances, des ressources humaines et de la passation de marchés. Le Mécanisme a collaboré étroitement avec les Tribunaux à la définition de normes de conception. Les Tribunaux ont fourni des conseils en fonction de leur expérience sur le terrain, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'informatique et des communications et de services de conférence. Ces besoins ont été ensuite communiqués à diverses entités du Secrétariat, dont le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de l'informatique et des communications, qui ont de

nouveau prodigué des conseils de haut niveau pour s'assurer que les objectifs de stratégie globale de l'Organisation dans ces domaines avaient été pris en compte dans le travail de conception.

Gestion des risques

17. Un registre des risques préliminaires, qui dresse un tableau des risques recensés et des résultats escomptés, a été établi pour gérer les risques concernant le projet. Il définit les risques potentiels liés aux questions techniques et de qualité, au calendrier et au budget, si possible. Les risques seront quantifiés pour déterminer si les prévisions et les montants budgétisés correspondront. La Chef de projet surveillera le registre et procédera régulièrement à sa mise à jour, en même temps qu'elle en fera bénéficier de principales parties prenantes au projet. Le registre permettra à l'équipe chargée du projet de prendre des décisions en fonction des risques, ce qui aidera également à faire en sorte que le projet atteigne les objectifs fixés et les résultats escomptés.

C. Passation de marchés

18. Pour faire avancer le projet en attendant qu'un fonctionnaire des services d'achat attitré soit recruté, le Mécanisme, en consultation avec le Bureau des services centraux d'appui, a sollicité le soutien immédiat du Bureau des achats du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dans le cadre du lancement d'un appel d'offres en vue de la fourniture de services d'architecture et d'ingénierie. Les procédures d'appel d'offres et de passation de marchés nécessitant de la part de la société de bâtiment des compétences spécialisées dans le domaine des achats liés à la construction que le Tribunal n'a pas, un fonctionnaire chargé des achats est en passe d'être recruté. Celui-ci sera basé à Entebbe (Ouganda), au Centre de services régional, de manière à bénéficier de l'infrastructure des Nations Unies en matière d'achats qui s'y trouve, tout en demeurant tout près du site en République-Unie de Tanzanie.

19. La procédure d'appel d'offres en vue du recrutement du consultant chargé de la conception architecturale et technique a été menée dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Pour assurer une libre concurrence et la diversité géographique entre les éventuels fournisseurs qualifiés, le Mécanisme a lancé un appel d'offres préliminaire dans la presse écrite et électronique aux niveaux local, régional et international. Une conférence des soumissionnaires s'est tenue à Arusha en juillet 2013 pour permettre aux éventuels fournisseurs qualifiés de procéder à une inspection matérielle du site pour pouvoir incorporer les coûts spécifiques liés à l'emplacement dans leur soumission. Étant donné que le Mécanisme entend faire notamment appel à des connaissances et capacités locales dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'un des critères fondamentaux entrant en ligne de compte dans le processus de sélection a été que la société ait une présence locale en Afrique.

20. Sur la base de la recommandation du Bureau des services centraux d'appui et en attendant l'établissement du texte définitif de l'accord relatif au terrain, conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie, le Mécanisme négocie actuellement un contrat avec le consultant au sujet de la première étape de sa mission de conseil correspondant à la prestation de services de

préconception. Le Mécanisme compte pouvoir passer un marché avec la société sélectionnée dans le courant du premier trimestre de 2014.

D. Conception du projet

21. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a défini la conception architecturale du projet, qui tient compte des conditions particulières du site et des objectifs programmatiques d'ensemble du Mécanisme. Le projet architectural s'articule autour d'une cour ouverte, au centre de laquelle trône un grand arbre, symbole de la justice dans de nombreuses régions d'Afrique et qui sert de point de mire à la fois à la cour et aux bâtiments des archives, du prétoire et des bureaux. En raison de l'étroitesse de son cadre, le projet a été élaboré en interne à l'aide des ressources disponibles.

22. Compte tenu des enseignements tirés d'autres projets d'équipement dans la région, qui recommandaient que les objectifs visés en matière de conception et les besoins soient définis lors de la phase de conception, le Mécanisme a décidé de déterminer et de définir clairement les objectifs en matière de conception et les besoins fonctionnels prévus pour le nouveau bâtiment, en particulier pour ce qui est de la sécurité et de l'informatique ainsi que des communications. Une fois qu'un contrat sera signé avec le consultant chargé de la conception architecturale et technique, ces éléments d'information lui seront fournis pour qu'il puisse en tenir compte lors de la phase de conception.

23. Dans le courant de 2014, le consultant établira une conception détaillée du bâtiment à partir de la conception architecturale énoncée dans le rapport précédent du Secrétaire général. Son travail s'effectuera étape par étape. La première, qui commencera lorsque son contrat avec l'Organisation des Nations Unies sera signé, correspondra à des services de préconception. Au cours de cette étape, le consultant produira un énoncé de conception qui sera examiné et évalué parallèlement aux documents de conception architecturale en vue de déterminer les principaux besoins et problèmes relatifs au projet.

24. Lors de l'étape de la conception détaillée, le consultant devra présenter une ébauche de plan du nouveau bâtiment conforme au budget autorisé et au calendrier approuvé. Il procédera à des études et à des essais sur le site afin de parachever les calculs techniques et établira une répartition et une estimation préliminaires et finales des coûts sur la base de la conception détaillée, sous réserve de l'approbation du Mécanisme. Une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée en vue de déterminer les dangers et les effets qui pourraient découler des travaux de construction. Le consultant sera chargé également d'élaborer et d'établir des dossiers d'appel d'offres concernant le chantier. Le Mécanisme prévoit que le processus d'identification de l'entreprise du bâtiment débutera dans le courant du premier semestre de 2014.

E. Résultats des échanges bilatéraux concernant le partage de locaux

25. Conformément à la résolution [67/244](#) B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a poursuivi ses échanges bilatéraux avec des institutions judiciaires comme

la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour discuter de questions d'intérêt mutuel, et notamment explorer la possibilité de partager des locaux.

26. Depuis l'adoption de la résolution 67/244 B, le Mécanisme a rencontré le Greffier de la Cour africaine à deux reprises. Lors de ces rencontres, les deux parties se sont dites intéressées par la possibilité de partager des locaux, sans pour autant pouvoir établir de domaines concrets de coopération, compte tenu du fait que le processus de mise en place de la structure permanente de la Cour africaine en est encore à ses premiers stades. Le Mécanisme reste ouvert à l'idée du partage de services communs et/ou de locaux, à chaque fois qu'il est efficace, économique et sûr de le faire, et continuera à examiner des domaines possibles de coopération avec la Cour africaine à mesure que le projet de mise en place de sa structure permanente progressera.

III. Responsabilité du projet

27. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 67/244 B, prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de contrôler l'exécution du projet. Suite à cette demande, le Sous-Secrétaire général et Greffier a demandé au BSCI de s'arranger pour que le projet fasse l'objet d'un audit continu, l'équipe chargée du projet rencontrant régulièrement l'auditeur résident du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour s'assurer que les avis et les recommandations du BSCI sont systématiquement examinés et pris en compte dans l'exécution du projet. Le premier audit du projet est prévu pour le deuxième trimestre de 2014. Le BSCI s'est engagé à rendre compte des résultats de l'audit à l'Assemblée générale par le biais de ses rapports annuels.

IV. Calendrier du projet

28. Comme indiqué dans le rapport précédent du Secrétaire général, suite à la demande formulée par les États Membres visant à accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet, l'équipe chargée du projet, présidée par le Greffier du Mécanisme et composée de représentants du Mécanisme et du Bureau des services centraux d'appui, a pris un certain nombre de mesures qui ont permis de réduire les délais d'exécution du projet de 15 mois en les ramenant de cinq ans et trois mois à quatre ans.

29. Les délais d'exécution du projet fixés dans le rapport précédent du Secrétaire général ont été soigneusement examinés. Le Mécanisme estime qu'il n'est pas possible de raccourcir davantage la durée du projet sans compromettre la qualité de la conception et des travaux de construction. Au-delà des délais d'exécution du projet qui ont déjà été considérablement réduits, le Mécanisme est obligé de tenir divers délais établis dans le cadre des procédures de passation de marchés à l'ONU, pour assurer le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU se rapportant aux achats et celui des principes applicables aux achats, au moment de demander les services nécessaires au titre du projet.

30. S'il est vrai que le projet a subi un léger retard puisqu'il a fallu environ deux mois avant de signer un contrat avec le consultant chargé de la conception architecturale et technique, il n'en demeure pas moins que l'approche dynamique

utilisée par le Mécanisme pour déterminer les besoins du nouveau bâtiment en matière de conception devrait aider à en atténuer les effets. Le Mécanisme a pris des mesures supplémentaires qui ont visé notamment à coopérer avec le Bureau des services centraux d'appui pour accélérer les procédures d'approbation et d'évaluation internes des services de conseil en matière de conception architecturale et technique et de passation de marchés dans le secteur de la construction.

31. Le Secrétaire général estime que ces faits n'auront pas une grande incidence sur les coûts du projet. Le Mécanisme entend mener à bien le projet dans les limites du montant des dépenses prévues dans le rapport précédent du Secrétaire général et approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 67/244 B.

32. Un calendrier détaillé du projet figure à l'annexe du présent rapport.

V. Dépenses consacrées au projet, modalités de financement et coûts prévisionnels

33. Par sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars au titre du projet. Ayant examiné le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice 2014-2015, qui prévoyait les ressources nécessaires au projet, l'Assemblée, par sa résolution 68/257, a ouvert un crédit supplémentaire de 5 787 700 dollars, portant ainsi le montant total des ressources au titre du projet à 8 787 700 dollars, soit le montant total des ressources prévues à cet effet.

34. Le tableau ci-après fait état des dépenses effectivement engagées au 31 décembre 2013 et des nouvelles dépenses prévues dans le courant de 2014 et 2015.

Dépenses pour la période de 2013-2015

Dépenses prévues (en dollars des États-Unis)

Description	2013 ^a	2014	2015	Total
Coûts de construction	–	636 589	5 729 298	6 365 887
Honoraires d'architecte et frais de gestion du projet				
Honoraires d'architecte ^b	–	381 954	254 635	636 589
Gestion et contrôle du projet ^c	155 919	267 948	211 933	635 800
Frais de voyage ^d	12 396	45 378	41 302	99 086
Total partiel	168 315	695 289	507 871	1 371 475
Coût total du projet (hors marge pour imprévus)	168 315	1 331 878	6 237 169	7 737 362
Fonds pour imprévus ^e	–	152 781	897 590	1 050 371
Coût total estimatif (marge pour imprévus comprise)	168 315	1 484 659	7 134 759	8 787 733

^a Dépenses effectivement engagées du début au 31 décembre 2013.

^b Tient compte des frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé d'établir le dossier de construction détaillé, à la gestion du chantier et au recours à un architecte chargé de s'occuper des permis de construire.

^c Tient compte des frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion quotidienne et de la coordination du projet.

^d Tient compte des frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha pour le personnel chargé de fournir une assistance technique.

^e Représente 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte.

35. Le Mécanisme a entamé des discussions avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin d'examiner la possibilité de se servir du mobilier et du matériel utilisables, tels que les groupes électrogènes, le matériel pour les salles d'audience, les bureaux et les étagères des Tribunaux dans le nouveau bâtiment. Cette approche cadre avec la résolution 67/244 B, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à continuer de veiller à ce que l'espace destiné à accueillir le prétoire soit aménagé au moindre coût et à allouer les ressources de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

VI. Conclusion

36. Malgré le léger retard que le projet a subi, des progrès importants ont été réalisés au sujet d'un certain nombre d'étapes majeures. En avril 2013, la Chef de projet a rejoint l'équipe chargée du projet et a depuis lors assuré une gestion quotidienne du projet sur le terrain à Arusha.

37. Des arrangements visant à officialiser l'octroi par la République-Unie de Tanzanie à l'Organisation des Nations Unies du terrain sont en cours d'établissement. L'accord entre la République-Unie de Tanzanie et l'Organisation des Nations Unies concernant le siège du Mécanisme de la division d'Arusha a été signé le 26 novembre 2013. Un accord supplémentaire régissant l'octroi du terrain et la construction du nouveau bâtiment est en voie de parachèvement.

38. La procédure de recrutement du consultant chargé de la conception architecturale et technique est sur le point d'aboutir. Cette conception, qui correspond à une étape majeure dans le calendrier du projet, servira à établir le dossier d'appel d'offres qui permettra de s'attacher les services de la société de bâtiment. Le processus d'identification de ladite société doit être entamé dans le courant du premier semestre de 2014.

39. Le Mécanisme continue à surveiller de près le projet et à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les risques potentiels de sorte que le projet puisse être achevé dans les délais fixés et dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée générale.

VII. Mesures à prendre par l'Assemblée générale

40. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport qui fait le point de l'état d'avancement du projet au cours de la période considérée.**

Annexe I

Calendrier d'exécution envisagé

Activité	Délais figurant dans le document A/66/754		Délais figurant dans le document A/67/696		Projections actuelles		
	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement	État
Autorisation par l'Assemblée générale des plans	–	Début 2012	–	Début 2012	–	Début 2012	Achevé
Choix du site	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Achevé
Programmation	Début 2012	Mi-2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Achevé
Recrutement du chef de projet	Début 2012	Mi-2012	Mi-2012	Début 2013	Mi-2012	Mi-2013	Achevé
Conception architecturale	Fin 2012	Début 2013	Mi-2012	Fin 2012	Mi-2012	Fin 2012	Achevé
Estimation des dépenses	Début 2013	Mi-2013	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Achevé
Approbation par l'Assemblée générale de la phase de conception et de construction	–	Mi-2013	–	Début 2013	–	Début 2013	Achevé
Recrutement du consultant chargé de la conception architecturale	Mi-2012	Fin 2012	Début 2013	Mi-2013	Mi-2013	Début 2014	Stade final
Dossier de conception et de construction	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Début 2014	En cours
Dossier d'appel d'offres pour le contrat de construction	Début 2014	Fin 2014	Début 2014	Fin 2014	Mi-2014	Fin 2014	–
Négociations de contrat, adjudication et mobilisation	Fin 2014	Mi-2015	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	–

<i>Activité</i>	<i>Délais figurant dans le document A/66/754</i>		<i>Délais figurant dans le document A/67/696</i>		<i>Projections actuelles</i>		
	<i>Démarrage</i>	<i>Achèvement</i>	<i>Démarrage</i>	<i>Achèvement</i>	<i>Démarrage</i>	<i>Achèvement</i>	<i>État</i>
Phase de construction et aménagement intérieur	Mi-2015	Début 2017	Début 2015	Fin 2015	Début 2015	Fin 2015	–
Occupation des locaux	–	Début/Mi-2017	–	Fin 2015	–	Fin 2015	–